

**TA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES PROFESSEURS AGREGES- Campagne 2020**

CALENDRIER DES OPERATIONS MODIFIE

Rappel : 2 viviers d'éligibles

Vivier 1 - personnels classés au moins au 2ème échelon (pour les agrégés) ou au 3ème échelon (autres que agrégés) de la hors classe de leur corps : **Procédure de candidature**

Vivier 2 - personnels comptant au moins 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4 (pour les agrégés) ou classés au moins au 6ème échelon (autres que agrégé) de la hors classe de leur corps : **Pas d'acte de candidature**

Publication NS ministérielles : BO n°1 du 2 janvier 2020

OPERATIONS	CLASSE EXCEPT. AGREGES
<p>Tous les éligibles (viviers 1 et 2) sont invités, le cas échéant, à compléter et enrichir leur CV sur I-Prof</p>	
<p>VIVIER 1 : Procédure de candidatures Les personnels éligibles complètent une fiche de candidature sur I-Prof (rubrique "les services") (Chaque agent remplissant les conditions d'ancienneté dans la hors classe aura préalablement été informé, par message électronique sur i-Prof et à son adresse professionnelle, qu'il peut se porter candidat sous réserve de remplir les conditions d'exercice des fonctions éligibles) <u>Dans les mêmes délais</u>, ils transmettent à leur service de gestion du Rectorat (DPE1 pour les agrégés et certifiés, ou DPE 3 pour les PLP, PEPS, CPE et PSYEN) les pièces qui justifient les années de fonctions ou missions accomplies dans les conditions définies dans l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 modifié</p>	<p>Du 2 mars au 23 mars 2020</p>
<p>VIVIER 2 : Etablissement de la liste des éligibles au titre du vivier 2 par les services académiques</p>	
<p>Contrôle de recevabilité du vivier 1 par les services académiques</p>	<p>Entre le mardi 21 et le vendredi 24 avril 2020</p>
<p>Recueil des avis des chefs établissement et inspecteurs Les chefs d'établissement et les corps d'inspection formulent un avis pour chaque agent promouvable au titre du vivier 1 et du vivier 2 , (Procédure "papier" pour les établissements d'enseignement supérieur)</p>	<p>Dans l'application I-prof Du mardi 28 avril 2020 au vendredi 15 mai 2020 (les avis émis au titre du vivier 1 restent valable pour le vivier 2)</p>
<p>Préparation appréciation Recteur, calcul des barèmes, Préparation du tableau de propositions par les services académiques</p>	<p>A partir du Lundi 18 mai 2020</p>
<p>Réunion harmonisation</p>	<p>Mardi 23 juin 2020 (prévision)</p>
<p>Consultation, par les promouvables, des avis émis par les inspecteurs et les chefs d'établissement</p>	<p>2 à 3 jours après réunion d'harmonisation soit à/c du vendredi 26 juin 2020 (prévision)</p>
<p>Envoi des documents de travail en vue de la CAPA</p>	<p>10 jours avant la CAPA (prévision 26/6 au plus tard)</p>
<p>CAPA(s)</p>	<p>Mardi 7 juillet 2020 - 14h00 (prévision)</p>
<p>Remontée des propositions du Recteur au Ministère</p>	<p>Après CAPA</p>
<p>Publication des résultats</p>	<p>Après CAPN</p>

Rappel modalités d'accès à I-Prof :

<https://pia.ac-besancon.fr>

bouton "connexion" puis entrer vos identifiants

pour les corps d'inspection : widget "i-Prof ins"

pour les chefs d'établissement : widget "i-Prof ce"